EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2021-527

Séance publique du

26 mars 2021

Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210326-lmc1192382-DE-1-1
Date de signature : 01/04/21
Date de réception : jeudi 1 avril 2021
Préfecture des Bouches-du-Rhône — POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ — Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : PONT DE L'ARC - LA POSTE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le 26 mars 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/03/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Laurence ANGELETTI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Dominique AUGEY à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Joëlle CANUET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir :
Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

DEPARTEMENT OPERATIONS JURIDIQUES COMPLEXES ET CONTROLE ET SUIVI DES PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction foncier et gestion du patrimoine

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 26 MARS 2021

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PONT DE L'ARC - LA POSTE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commune est propriétaire de locaux au Pont de l'Arc d'une superficie de 125 m² en rez-de-chaussée, ainsi que d'un espace extérieur d'une superficie d'environ 630 m² à usage de parking situés au 95, route des Milles.

Conformément à la délibération n° DL.2014-301 du 29/09/2014 la ville a signé le 13 novembre 2014 une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour une durée de 6 ans avec le Groupe La Poste. Le loyer annuel non indexé et hors taxe était fixé à dix-huit mille euros (18 000 €). Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler (cf. convention annexée à ce rapport).

Les conditions retenues pour la location de ce bien, en l'état, non soumis au régime des baux commerciaux sont les suivantes :

- Objet : Locaux au Pont de l'Arc d'une superficie de 125 m² en rez-de-chaussée, ainsi que d'un espace extérieur d'une superficie d'environ 630 m² à usage de parking situés au 95, route des Milles,
- Date d'effet : A compter du 1er janvier 2021,
- Durée : Six ans, non renouvelable par tacite reconduction,

- Destination des biens : Activités exercées par le Groupe La Poste,
- Montant de la redevance annuelle : Vingt mille euros (20 000,00 €), non assujettie à la TVA, payable par semestre à terme échu & non indexé pendant la durée de la convention,
- Charges & réparations locatives : Assumées par le Groupe La Poste,
- Assurance : Obligatoire,
- Résiliation par la Ville : En cas de non-respect d'une des obligations contractuelles ou pour motif d'intérêt général.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la location de la parcelle cadastrée section HX n°115 au Groupe La Poste pour qu'il puisse y exercer ses activités dans les conditions présentées dans l'exposé qui précède.

- **ADOPTER** la Convention correspondante jointe en annexe.

- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **AUTORISER** M le Trésorier Principal d'Aix Municipale Campagne à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2021-527 - PONT DE L'ARC - LA POSTE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	38
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

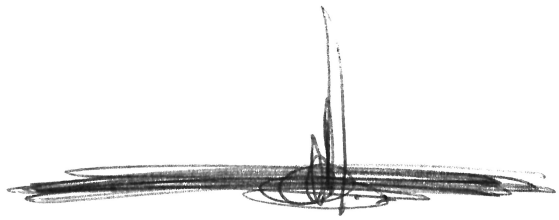

Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/04/21
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00
Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr
Téléphone : 04 42 91 90 00